Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260121-DEC2026_12-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026 - 12

Objet : Avenant n°2 – Marché 2024-0033 – Programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Canalisations fuyardes

Le Président de Liffré-Cormier Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU la délibération n°2022/166 du Conseil communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020 déléguant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services dont le montant est inférieur à 90 000,00 € HT et qui peuvent être passés selon la forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché n° 2024-0033 relatif au programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 20 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'exécution du marché n° 2024-0033 relatif au programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, il s'est avéré nécessaire d'adapter certaines prestations prévues initialement au marché.

Lors de la réalisation de la tranchée sous la route départementale n°26, sur la commune de Gosné, il a été constaté que l'épaisseur d'enrobé en place variait entre 7 cm et 14 cm.
Un constat contradictoire a été réalisé avec l'agent du Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie, qui a imposé une réfection de voirie comprenant **deux couches de 6 cm d'enrobé 0/10** au droit de la tranchée du réseau d'eau potable.

Or, le marché prévoyait initialement une reprise avec une seule couche de 6 cm. Cette modification technique rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°2 afin de prendre en compte ce prix nouveau, estimé à 22,90 € HT/m², pour une surface totale de 685 m², soit un montant de **15 686,50 €** HT.

Incidence financière de l'avenant n°2 :

- Montant HT du marché avant avenant : 1 462 439,20 €

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260121-DEC2026_12-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

- Montant HT de l'avenant n°2 : 15 686,50 €
- Nouveau montant HT du marché : 1 478 125,70 €
- Écart introduit par l'avenant : +1,08 %

Cet avenant est justifié, nécessaire et conforme aux dispositions du Code de la commande publique, dans la mesure où il n'altère pas l'économie générale du marché et permet une exécution conforme aux prescriptions du gestionnaire de voirie.

DECIDE

Article 1er : M. le Président de Liffré-Cormier Communauté approuve l'avenant n° 2 au marché n° 2024-0033 relatif au programm+e de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour un montant de **15 686,50 € HT**, portant le montant total du marché à **1 478 125,70 € HT**

.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 21/01/2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET